



Mairie de
L'Isle-en-Dodon – 31230

Compte rendu du Conseil Municipal de la commune de l'Isle en Dodon

17 septembre 2018 à 20h30 CR N°6-2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Caraoué, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2018	Date d'affichage : 21 septembre 2018
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents :

- Mmes : Angot, Baurès, Carsalade, Decamps, Dufaur, Gaussens, Ibélilène, Pourcet, Soldeville,
- MM. : Campguilhem, Caraoué, Fréchou, Le Roux de Bretagne, Raspaud.

Etaient absents excusés :

- Mme Bergouan,
- MM : Brousse, Caussé, Lasserre, Navarro

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Monsieur Le Roux de Bretagne est nommé secrétaire de séance (art L2121-15), l'assemblée **adopte le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour ajouter les éléments suivants à l'ordre du jour :

- **Virement de crédit,**
- **Renouvellement bail pizzeria,**
- **Bail emphytéotique.**

Ordre du jour :

1. Personnel : révision des tarifs de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG31, recrutement agent contractuel, mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mise à disposition de personnel,
2. Finances : subventions aux associations, convention d'honoraires, clôture du budget annexe ZAC Ribéro, ouverture de crédits, clôture de régies,
3. Travaux : contrats de maintenance alarmes et téléphonie, toiture tribunes, amendes de police
4. SICASMIR : modification des statuts – représentation/substitution,
5. Informations concernant le permis de louer

6. Projet de revitalisation du Centre-bourg
7. Questions diverses.

1. Personnel

Délibération N°54 – Révision des tarifs de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG31

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de L'Isle-en-Dodon a conventionné avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne afin d'adhérer à leur Service de Médecine Préventive.

Compte tenu de l'évolution des coûts de gestion et du nécessaire équilibre financier que l'établissement doit rechercher pour chacune des missions optionnelles qu'il déploie, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, en sa séance du 26 juin 2018, a été amené à procéder à la revalorisation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour les structures affiliées au CDG31, les tarifs annuels applicables par agent au 1^{er} janvier 2019 seront de 69 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre l'adhésion au Service de Médecine Préventive dans ces nouvelles conditions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition, confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires à cet effet et lui donne délégation pour signer la convention correspondante.

Délibération N°55 – Recrutement agent contractuel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'Ecole Maternelle ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 17 septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

Compte-rendu n°6 – Conseil Municipal du 17 septembre 2018

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération N°56 – Recrutement agent contractuel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'Ecole Maternelle ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} octobre 2018 au 31 octobre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération N°57 – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Compte-rendu n°6 – Conseil Municipal du 17 septembre 2018

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), défini sur cotation des postes par Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué au Personnel conformément à la grille proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 août 2018 (avis favorable des représentants des collectivités et défavorable des représentants du personnel) relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie de L'Isle-en-Dodon,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux contractuels de droit public, présents depuis au moins 6 mois au sein de la collectivité.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- secrétaires de mairie ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoints territoriaux du patrimoine ;
- adjoints d'animation territoriaux.
- adjoints techniques territoriaux;
- agents de maîtrise territoriaux.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure

Le RIFSEEP sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	A déterminer pas la structure publique territoriale (déterminant, fort, modéré, faible, ...)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application / polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Habilitation / certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque d'agression verbale	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque de blessure	A déterminer pas la structure publique territoriale (très grave, grave, légère, ...)
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Contraintes météorologiques	A déterminer pas la structure publique territoriale (fortes, faibles, sans objet, ...)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.

	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)
--	--	--

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Anticipation / Prise d'initiative	Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et de celle des autres

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Assiduité	
	Respect des obligations statutaires	Devoir de réserve, discrétion, ...
	Autonomie	Capacité à réaliser les tâches de façon autonome
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les élus	Respect des élus et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Gérer les conflits	Capacité à prévenir, gérer et résoudre les situations de conflits
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Prendre des décisions	Capacité à prendre des décisions en fonction des situations
	Structurer l'activité	Capacité à organiser le travail en distribuant individuellement les tâches à accomplir
	Organiser, conduire, piloter une réunion	Capacité à préparer et conduire une réunion
	Mobiliser et valoriser les compétences	Capacité à percevoir et optimiser les compétences tant individuellement que collectivement

	individuelles et collectives	
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre, au regard de la manière de servir des objectifs de l'année N-1.

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le RIFSEEP se substitue au régime indemnitaire existant dont la prime de fin d'année.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité ou à la majorité :

- **d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;**

- **d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Sous réserve de la parution des arrêtés d'application, les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/01/2019.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération N° 58 : Mise à disposition de personnel contractuel auprès de l'Entreprise VERDIE Autocars.

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent contractuel est mis à disposition auprès de l'Entreprise Verdier. Cette mise à disposition a pris fin au 31 août 2018, il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'Entreprise VERDIE Autocars, une convention de mise à disposition pour l'agent occupant les fonctions de conducteur soit :

- Un Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe contractuel, à raison de 49 heures par mois (temps scolaire), pour un coût horaire de 15,01€ (brut + charges), à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2021. L'évolution de cette rémunération sera établie conformément aux textes en vigueur.

Une convention précisera les conditions de mise à disposition de l'agent. L'accord écrit de l'agent mis à disposition est sollicité.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux les formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents et convention correspondants.

2. Finances

Délibération N°59 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a inscrit au budget prévisionnel 2018 une enveloppe de 55 000.00 € au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations ».

Cette somme doit être affectée au coup par coup aux diverses associations.

Monsieur le maire propose de verser :

Associations sportives		
Cyclos		200
Danse		1 100
Football club		5 400
Football école		2 200
Gym de maintien		400
Gym top forme		800
Judo		900

Karaté		1 200
Patinage		1 400
Pêche		50
Pétanque		50
Rando Save		50
Rugby club		5 400
Rugby école		1 200
Solidarité en pays de Save		340
Tennis		1 000
Associations culturelles		
Amis des Orgues		450
Bandas New's Band		500
Culture et cinéma		4 500
Comité de jumelage		500
Musical'isle		550
Tréteaux de la Save		1 100
Diverses associations		
Amicale du maquis de Meilhan		200
Asso parent élèves Primaire		1 200
Club 3è age : cheveux d'argent		900
Don du sang		200
Sapeurs-pompiers		1 200
Souvenir Français		120
SPA		650

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition (8 voix pour et 6 abstentions) et confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Madame Carsalade précise que la baisse du nombre d'adhérents et du montant des adhésions expliquent la diminution de subvention pour certaines associations. Elle rappelle que les associations touchant la jeunesse sont privilégiées. La somme des avoirs est également prise en compte. Le montant des subventions ne doit pas dépasser le montant des cotisations versées par les adhérents.

Madame Baurès relève que ce dernier argument n'en est pas un car il n'est pas appliqué à tous.

Madame Carsalade présente succinctement le coût indirect des associations à la charge de la commune (utilisation des salles, des terrains, prêt de matériel, ...).

Mesdames Angot, Dufaur, Carsalade en tant que présidentes d'associations, ne prennent pas part au vote. C'est également le cas de **Madame Soldeville**, trésorière de l'association Ecole des arts, qui relève l'augmentation de la subvention de 10 % à ladite association. Toutefois, cela ne répond pas à la demande formulée par la Présidente de l'association. Elle ajoute que les associations sont portées par des bénévoles qui risquent de se démotiver.

L'assemblée demande à ce que soit joint au compte-rendu le tableau faisant le point sur les subventions versées depuis le début de l'année (voir annexe).

Délibération N°60 – Convention d'honoraires

Monsieur le Maire indique, dans le cadre de l'incendie du bâtiment dit des abattoirs, devoir confier le dossier au cabinet Coteg & Azam pour un montant d'honoraires évalué provisoirement à la somme de 3 500 € HT. Cette estimation correspond à un taux horaire de 200 € HT.

Le cabinet a pour mission de conseiller, de représenter et d'assister la commune dans le cadre du différend qui l'oppose à la SA GROUPAMA PARIS concernant le sinistre incendie en date du 29 octobre 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition, confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires à cet effet et lui donne délégation pour signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire et Monsieur Campguilhem expliquent que Groupama limite l'indemnisation à 200 € par mètre carré car ils considèrent que le bâtiment était squatté au moment du sinistre. Les conclusions de l'enquête de gendarmerie révèlent qu'il s'agit d'un incendie criminel, le « squat » n'est pas retenu.

Le cabinet est donc chargé d'organiser une conciliation avec les représentants de la compagnie d'assurance. Si la conciliation n'aboutit pas l'affaire sera portée devant les tribunaux.

Délibération N°61 – Clôture du budget annexe ZAC Ribéro

M. le Maire informe les membres du CM, que le budget annexe « ZAC de Ribéro » présente un excédent de 1 668.67 €.

Compte tenu qu'il n'y a plus d'activité possible sur ce budget, il convient de le clôturer, et, de fait, procéder au reversement de l'excédent au budget principal de la Commune de l'Isle en Dodon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition, confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires à cet effet et lui donne délégation pour signer la convention correspondante.

Délibération N°62 – Ouverture de crédits

A la demande de Madame la Trésorière, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications d'imputation d'écritures antérieures. Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits d'ordres budgétaires suivants :

OBJET	Dépenses		Recettes	
	Article	Somme	Article	Somme
<u>Opération d'ordres budgétaires</u>				
Mairie Halle	21311-135	16 365.20	21318-135	16 365.20
Bâtiment bvd Martyrs de Meilhan	2138-835	4 436.36	21318-835	4 436.36
Trésorerie - centre social	21318-153	5 396.35	2138-153	5 396.35
		26 197.91		26 197.91

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ouverture de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération N°63 – Clôture de régies

M. le Maire informe les membres du CM, qu'à la demande de la trésorière, il est nécessaire de clôturer trois régies municipales qui ne sont plus utilisées à ce jour.

Il s'agit de :

- Régie piscine (N°23912)
- Régie plan d'eau (N°23913)
- Régie photocopies (N°23914)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition, confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires à cet effet et lui donne délégation pour signer la convention correspondante.

Délibération N°64 – Virement de crédit

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Cambus et Mme Rayssac, locataire du logement municipal situé route de Toulouse à l'Isle en Dodon, ont remis, le 04/09/2018, leur préavis d'1 mois afin de quitter leur logement.

Afin de pouvoir leur restituer la caution (450.00 €), il convient d'ouvrir les crédits nécessaires en procédant au virement de crédit suivant :

OBJET DES DEPENSES	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Article dép.	Somme	Article dép.	Somme
Travaux autres bâtiments publics Dépôts et caution reçues	21318-202	450.00	165	450.00
		450.00		450.00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

3. Travaux :

Délibération N°65 – Contrat de maintenance alarme

Monsieur le Maire indique que le contrat de maintenance de l'alarme du cinéma a récemment été dénoncé. Il convient donc d'en souscrire un nouveau.

Monsieur le Maire propose de faire appel à l'entreprise Alarmes Vidéo Protection pour un montant global de 350 € HT à l'année.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Délibération N°66 – Travaux toiture tribunes

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de divers organismes afin d'effectuer des travaux de remise aux normes des tribunes.

Vu les délais d'examen des dossiers parfois très importants, Monsieur le Maire propose de déposer une demande urgente pour la réfection de la toiture. Un devis ne concernant que cette partie des travaux a été établi, il s'élève à 45 120 € HT.

Les services de l'Etat (50%), du Département (10%) et de la Région (20%) seront sollicités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition, confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires à cet effet et lui donne délégation pour signer la convention correspondante.

Délibération N°67 – Amendes de police 2019

M. le Maire propose d'effectuer les travaux d'aménagement de voirie suivants :

- Achat de panneaux de signalisation,

- Ralentisseurs,
- Traçage de parkings,
- Traçage d'emplacements réservés.

Le coût estimé est de 30 000 € HT. L'aide financière du Conseil Départemental sera sollicitée au titre des amendes de police.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord. Il confie à Monsieur le Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. Il lui donne délégation de signature pour signer la convention avec le Département pour la réalisation sur les emprises routières départementales.

4. SICASMIR

Délibération N°68 – Modification des statuts – représentation/substitution

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

- Vu la délibération du 21 décembre 2016 du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de l'ancien canton de Saint-Martory, définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », dans les termes suivants : « la communauté est compétente en matière de prise en charge des publics âgés ou handicapés (...) services de soins infirmiers à domicile (...) »,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 ayant pris acte que la liste des membres du SICASMIR comprend désormais la communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT, en substitution pour la compétence « service de soins infirmiers à domicile personnes âgées et personnes handicapées », aux communes de l'ancien canton de SAINT-MARTORY, savoir : ARNAUD-GUILHEM, AUZAS, BEAUCHALOT, CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY, LE FRECHET, LAFITTE-TOUPIERE, LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY, MANCIOUX, PROUPIARY, SAINT-MARTORY, SAINT-MEDARD et SEPX,
- Vu la transformation de fait du SICASMIR en syndicat mixte,
- Vu la délibération en date du 13 avril 2018, du SICASMIR, portant nouveaux statuts de ce dernier,

En application de l'article L 5211-18 du CGCT, chaque commune membre du SICASMIR, doit se prononcer sur cette modification.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la modification statutaire du SICASMIR, telle qu'elle a été votée en comité syndical le 13 avril 2018, en vertu de l'article L5211-18 du CGCT,
- d'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord. Il confie à Monsieur le Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. Il lui donne délégation de signature pour signer la convention avec le Département pour la réalisation sur les emprises routières départementales.

5. Informations concernant le permis de louer

Le Maire rappelle qu'en séance du 24 juillet 2018, il a été évoqué la mise en place du permis de louer, afin de lutter contre l'habitat insalubre et indigne. Le Maire informe l'assemblée qu'il a saisi à ce sujet Maître Jauffret, avocat conseil de la mairie.

Selon Maître Jauffret la mise en place du permis de louer devrait avoir pour effet de stopper certaines pratiques de propriétaires peu scrupuleux. Seules les locations destinées à l'habitat sont visés par la procédure, les locaux commerciaux ne sont pas concernés. Le Conseil Municipal doit délimiter le périmètre soumis au permis de louer. Une délibération fixe le type de logement, cette délibération est transmise à la CAF.

Après l'entrée en vigueur du permis de louer, toute personne désirant louer remplit un formulaire avec des renseignements sur le logement et doit joindre un diagnostic technique.

Après dépôt de la demande le Maire à 1 mois pour prendre une décision. Le non-respect de cette procédure par les bailleurs les expose à des amendes mises en place par le Préfet.

Lors du prochain Conseil Municipal la mise en place du permis de louer sera soumise à l'avis du Conseil Municipal, M. le Maire propose de se rapprocher de la commune de Montauban ou Réalville pour avoir des renseignements pratiques sur la procédure.

Madame Soldeville s'interroge sur les critères retenus pour autoriser ou non la location.

Qui décidera « à qui louer » ? Est-ce vraiment le rôle d'une mairie que de juger de la salubrité d'un bien ? N'est-ce pas celui de l'Etat ?

Madame Baurès souligne que le permis de louer fixe les critères

Délibération N°69 - Renouvellement bail M. et Mme SEVEAU

M. le Maire rappelle aux membres du CM, que M. et Mme Seveau louent, depuis le 1^{er} août 2015, un local commercial situé boulevard des Martyrs de Meilhan 31230 ISLE EN DODON.

Ce bail a expiré au 31.07.2018.

Après renseignements auprès de Maître Jauffret, avocat conseil auprès de la Mairie, à l'expiration d'un bail commercial, si le locataire reste dans les lieux, il y a bail commercial tacite donc de 9 ans.

M. le Maire propose d'acter le renouvellement de ce bail aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

6. Projet de revitalisation du Centre-bourg

Suite à la transmission par le PETR du dossier « Dispositif en Faveur de la vitalité des territoires » proposé par la Région, **Monsieur le Maire** informe avoir réunie adjoints, en commission, afin de réfléchir au projet de revitalisation de la ville. Il doit réunir l'ensemble des commerçants également destinataires du dossier. Il demande à l'assemblée de faire des propositions.

Madame Soldeville estime qu'il s'agit d'un projet à réaliser sur de nombreuses années.

Monsieur le Maire fait alors diverses propositions : fermer la halle avec des huisseries, réhabilitation du bâtiment du collège, maison de santé pluridisciplinaire, aider les propriétaires à refaire les façades, ...

Monsieur Raspaud précise qu'il s'agit également d'un projet à court terme et interpelle l'assemblée quant à l'urgence de prendre un arrêté de péril pour une maison sis place de l'église qui, selon lui, menace de tomber. Il estime que la mairie devrait procéder à l'achat de certains biens.

Monsieur Le Roux de Bretagne explique que le projet de revitalisation de centre-bourg est un projet à long terme. Un diagnostic est en cours de réalisation, des propositions seront faites en 2019.

Madame Soldeville interpelle sur l'importance de créer des services associés : « il n'y a pas que l'aspect esthétique ».

Monsieur Le Roux de Bretagne informe qu'une réflexion est en cours pour la mise en place d'une maison de service au public dans les locaux de la Communauté de Communes.

Madame Baurès estime que le CCAS assure déjà certaines de ces missions auprès du public.

7. Bail emphytéotique

Délibération N°70 – Bail emphytéotique

ANNULE E T REMPLACE LA DELIBERATION N°28/2018

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'association de rugby le bâtiment situé à l'entrée de l'ancienne piscine et servant à ce jour de local technique. Un bail emphytéotique sera établi par un notaire pour une durée de 25 ans renouvelable deux fois pour des durées respectives de 10 et 5 ans.

Il s'agit d'un bail de longue durée qui, en contrepartie, engage le preneur à effectuer des travaux d'amélioration du bien loué. La durée du bail ne peut être inférieure à 18 ans et peut atteindre 99 ans. A l'expiration du bail, les améliorations et constructions deviennent la propriété du bailleur qui peut les conserver sans devoir aucune indemnité.

Monsieur le Maire propose de demander un loyer qui s'élèverait à 150 € par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte cette proposition**, Madame Soldeville s'abstient. Il confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires à cet effet et lui donne délégation pour signer le bail correspondant.

Monsieur Campguilhem informe avoir pris renseignements auprès d'un notaire qui affirme que le bail emphytéotique ne peut être renouvelé. **Monsieur Le Roux de Bretagne** précise que ces conditions ont été validées par les notaires.

Madame Baurès souhaite savoir où seront stockés les produits dangereux. **Monsieur le Maire** répond qu'un container sera acheté pour stocker le chlore et sera installé à côté de la piscine.

Monsieur Raspaud demande si l'association de football s'est vue proposer de partager le local avec le rugby et si c'est le cas y'a-t'il des traces écrites. **Monsieur le Maire** informe avoir reçu les responsables de l'association de football afin d'évoquer le projet auquel ils ont refusé de participer.

8. Questions diverses

- **Information : Monsieur le Maire** informe l'assemblée avoir mandaté, conjointement avec les pharmaciennes, une société permettant le recrutement d'un médecin pour un coût de 8000 € (50 % supporté par la commune). La somme ne sera versée que dans le cas où un médecin officiera sur la commune pour une durée minimale de 6 mois.
- **Madame Dufaur** explique avoir été sollicitée par plusieurs présidents d'associations à l'occasion du forum organisé le 15 septembre. Ils souhaitent la remise en place des navettes qui permettraient aux enfants du centre de loisirs d'être véhiculés sur les différentes activités organisées les mercredis après-midis.
Elle souhaite qu'un courrier soutenant cette demande soit adressé à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges. Elle estime que cet appui est nécessaire compte tenu de la baisse des subventions municipales aux associations l'Isloises.
Monsieur Le Roux de Bretagne indique que des activités seront organisées par les services de l'ALSH.
Madame Dufaur estime que cela ne répond pas à la question, ni au problème rencontré par la population. Ne peut-on pas adapter les services à la demande des citoyens qu'elle trouve légitime.
- **Monsieur le Maire** indique avoir reçu de conseillers municipaux des questions diverses par mail. Cependant les conseillers les ayant formulées étant absents, les sujets sont pas traités.

- **Monsieur le Maire** informe l'assemblée que Madame la Sous-Préfète et la Présidente de Région lui ont affirmé leur soutien au projet de Maison de Santé pluridisciplinaire. La demande de permis de construire est en cours.
- **Monsieur Campguilhem** indique avoir assisté à la visite de la commission de sécurité pour la Mairie et les Halles attenantes. La commission a émis un avis défavorable pour divers motifs (isolation des archives avec porte coupe-feu, portes automatiques, rideaux halle, ...).
Madame Baurès demande si la réalisation des travaux sera exigée. **Monsieur Campguilhem** précise être dans l'attente du rapport écrit. Il ajoute qu'un avis défavorable avait également été émis pour l'école maternelle au mois de juin.
- **Monsieur le Maire** indique qu'un premier contrôle de la qualité de l'air dans les écoles sera effectué le 28 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.